

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**AGER 009-416/13/CC**

**■ Approbation d'une convention conclue avec la commune des Pennes Mirabeau afin d'assurer la continuité du service public de distribution d'eau.**

**DPEECSV 13/9972/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Pour des raisons à la fois géographique, technique et historique la commune des Pennes-Mirabeau n'assure la distribution d'eau potable que sur une partie de son territoire (Section 1), la partie non desservie par le service communal étant desservie, par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (Section 2), dont le territoire est limitrophe à celui de la commune, et qui, dans le cadre du Contrat dit de « Marseille Périmètre », alimente 40% de la population de la commune des Pennes Mirabeau.

Pour les mêmes raisons, la commune des Pennes-Mirabeau assure la distribution d'eau potable sur une partie du territoire de Marseille Provence Métropole, située à Septèmes-les-Vallons.

Les réseaux d'eau potable des deux structures sont en effet interconnectés.

Afin de remplir pleinement sa compétence en matière d'eau potable prévue par l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la commune des Pennes Mirabeau entend assurer la distribution de l'eau potable sur l'intégralité de son territoire.

Les services de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et ceux de la commune des Pennes Mirabeau ont donc étudié en commun les modalités de cette reprise intégrale de la compétence eau potable par la commune qui interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Celle-ci implique le transfert d'équipements et la réalisation de travaux afin de procéder au détachement du réseau des Pennes-Mirabeau de celui de Marseille Provence Métropole.

Toutefois, parmi les travaux envisagés se pose le problème de ceux nécessaires au doublement des canalisations des rues en limite des communes, notamment celles situées Boulevard Marius Bremond et le Carraire de l'Arlésienne.

Il ressort en effet d'une estimation financière que la séparation des réseaux des Pennes Mirabeau correspondrait à un investissement de 125000 euros HT, mais que le doublement des canalisations évoquées ci-dessus entraînerait une hausse de ce montant de 200%.

Or, il apparaît que ces travaux concernent seulement une faible part d'usagers situés de part et d'autre de la limite territoriale entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la commune des Pennes Mirabeau.

En conséquence les travaux représenteraient en termes de dépenses publiques une dépense disproportionnée au regard des avantages escomptés.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public de l'eau pour les usagers vivant dans les zones limitrophes concernées, il convient d'organiser la coopération entre la Communauté urbaine Marseille Provence et la commune des Pennes-Mirabeau en autorisant réciproquement chaque structure à continuer à exploiter le service d'eau potable sur une portion du territoire de l'autre.

**Signé le 28 Juin 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013**

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité d'assurer la continuité du service public de l'eau pour les usagers vivant dans des zones limitrophes au territoire de la Commune des Pennes Mirabeau et à celui de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la commune des Pennes-Mirabeau, relative à la continuité du service public de distribution d'eau dans les zones limitrophes.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI